JG/AGLE/MM/AH

NLS/Bmn
REPUBLIQUE DU SENEGAL

COMITE NATIONAL HABITAT II

EVOLUTION DE LA GESTION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS DU SENEGAL 1996 – 2000

Octobre 2000

INTRODUCTION

Suite à la conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains tenue à Istanbul en juin 1996, un Comité National chargé du suivi de la mise en œuvre des décisions issues de cette conférence a été mis en place par le Premier Ministre.
Ce comité regroupe des représentants des administrations, des collectivités locales, des universités, du secteur privé, des organisations non gouvernementales, des institutions de recherche, des organisations communautaires de base et des organisations professionnelles.

Ce Comité a initié la création d'une Commission Scientifique chargée d'élaborer un rapport national qui sera présenté en juin 2001 à l'Assemblée Générale extraordinaire des Nations Unies destinée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble du programme pour l'habitat.

CHAPITRE I : LOGEMENT

1. GARANTIR LA SECURITE D'OCCUPATION

A – Au plan juridique et réglementaire

Afin d'assurer une organisation spatiale rationnelle, des mesures législatives et réglementaires avaient été prises par les pouvoirs publics et continuent à être mises en œuvre. Il s'agit principalement de :

- la loi sur le domaine national ;
- la loi sur le domaine de l'Etat ;
- la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- des dispositions du Code Général des Impôts ;
- la loi d'orientation de l'architecture.

En vue de renforcer les actions engagées par le Sénégal, des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion du secteur sont en train d'être adaptés à l'environnement socio-économique.

Dans ce cadre, une adaptation du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement au contexte de la décentralisation a été finalisée.

Par ailleurs, les compétences réelles jusque là exercées par les administrations centrales ont été transférées aux collectivités locales. Ceci a entraîné le renforcement du rôle d'impulsion que les autorités locales doivent jouer dans la gestion des établissements humains. Désormais, des contrats de ville sont signés entre l'administration et les collectivités locales par le biais d'une nouvelle structure, l'Agence de Développement Municipal (ADM) créée en 1996, ayant une vocation de financement à travers un guichet de prêt et un guichet de subvention. Sa mission est de simplifier les procédures d'acquisition, d'exécution et de règlement des travaux d'intérêt public pour le compte des collectivités locales.

Pour renforcer l'efficacité et l'efficience des Services de l'Etat et de ses démembrements impliqués dans le processus de sécurisation des bâtiments, un Code de la Construction qui définit les règles applicables aux constructions et précise les relations qui doivent exister entre les principaux bénéficiaires de ces réalisations, est en cours d'élaboration.

En outre, face à la raréfaction des réserves foncières accessibles, le développement de la construction en hauteur est devenu, aujourd'hui, une voie à explorer pour satisfaire la forte demande en logement. Un décret d'application de la loi n° 88-04 du 16 juin 1988 portant sur la copropriété des immeubles bâtis est en cours d'adoption.

Une importante réforme fiscale a également été lancée au Sénégal en faveur du logement social dans le cadre de la stratégie mondiale du logement. Cette réforme procure au logement social un ensemble de mesures incitatives.

Le décret portant création de la commission nationale de qualification et de classification des entreprises, entrepreneurs et artisans du bâtiment et des travaux publics devant aider à réglementer les conditions d'accès et d'exercice de la profession, a été modifié afin de rendre plus efficace ladite commission.

Une commission chargée de la délivrance des agréments aux contrôleurs techniques en application du décret n° 97 556 du 03 juin 1997 fixant les modalités de délivrance et de retrait de l'agrément de contrôle technique a été mise sur pied en vue d'améliorer les conditions de réalisation des équipements publics.

B – <u>Au plan foncier</u>

Au plan foncier, des actions importantes ont été recensées dans le cadre de l'Urbanisme opérationnel :

- poursuite de l'élaboration des Plans Directeur d'Urbanisme ;
- poursuite des opérations d'urbanisme et d'aménagement ;
- poursuite de la politique de restructuration et de régularisation foncière.

<u>Poursuite de l'élaboration des Plans Directeurs d'Urbanisme (PDU)</u>

En matière de planification urbaine, des efforts ont été déployés pour doter les principales villes de plans directeurs d'urbanisme en vue de l'amélioration de la gestion du cadre de vie. Les Plans Directeurs d'Urbanisme de Gossas, Kébémer, Tivaouane et Kaolack ont été achevés. Ceux de Nioro du Rip, Kaffrine, Fatick, Foundioune, Khombole, Guinguinéo, Mbacké, Touba et Tionkessyl sont en cours d'élaboration.

Un budget de neuf (9) millions de dollars US est prévu pour l'étude du Plan Directeur d'Urbanisme de Dakar (horizon 2025).

Il faut signaler le non respect des priorités de la programmation dans l'utilisation des sols ce qui se traduit par un déphasage dans les actions des services urbains chargés de la réalisation des infrastructures et par un retard dans la mise en œuvre de programmes d'habitat qui sont en définitif réalisés à des coûts très élevés.

Poursuite des opérations d'urbanisme et d'aménagement

La croissance démographique de nos villes due à un exode rural massif et à un taux d'accroissement élevé, a entraîné des besoins en logements toujours plus importants.

Les populations migrantes plus vulnérables sur le plan économique ont des difficultés à accéder à la propriété foncière planifiée.

L'essentiel des ménages accède à la propriété immobilière par le biais de l'autoconstruction. l'Etat s'est engagé à faire produire 12 000 équivalent logements par an. La production de parcelles viabilisées par les lotissements publics et privés a permis de faciliter l'accès à la propriété d'une partie des demandeurs.

Ces dernières années les pouvoirs publics ont pu faire réaliser, à travers leur budget propre, des programmes importants de lotissements. Ainsi, par le biais des lotissements administratifs la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture a pu faire appliquer près de 4 500 parcelles . Durant la même période, 1 500 parcelles ont été réalisées à travers la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et 3 600 parcelles sur le site de Hann-Mariste par la SCAT-URBAM.

Les collectivités locales ont quant à elles appliqué quelques 4 700 parcelles.
D'importants programmes ont également été initiés par les coopératives d'Habitat.
Ces programmes ont permis de faire réaliser plus de 3 500 parcelles viabilisées par le biais de l'action coopérative.

Durant l'année 2000, le programme des Parcelles Assainies de Keur Massar-Rufisque dans la banlieue Dakaroise permettra le démarrage de la viabilisation de 22 000 parcelles d'habitation sur une assiette foncière de 751 hectares.

Dans le domaine de la filière de l'habitat planifiée la Société Immobilière du CAP-VERT (SICAP), a pu produire 574 logements sur le site de Sacré Cœur. Au même moment, la Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré (SNHLM) a produit 1026 logements sur les sites de Hann-Mariste et de Gibraltar.

Les coopératives d'habitat ont quant à elles engagé des programmes qui permettront la livraison, au cours des deux prochaines années, de plus de 7 500 logements.

Le dynamisme des promoteurs immobiliers privés qui avait été noté lors du processus préparatoire de la conférence de Habitat II a été renforcé. Ils ont pu produire, ces dernières années, quelques 3100 logements.

Poursuite de la politique de restructuration et de régularisation foncière

Il se pose encore un problème de sécurité d'occupation pour une partie de la population qui s'installe , sans droit ni titre, dans des zones d'extension périphérique sans aménagement préalable. Pour faire face à cette situation, suite à l'opération pilote de Dalifort, l'Etat a intensifié sa politique de restructuration et de régularisation foncière en mettant sur pied, depuis août 1998, une Fondation Droit à la Ville chargée de coordonner les différentes actions qui seront menées dans le cadre de la régularisation des quartiers spontanés.

Les opérations de restructuration en cours devraient permettre d'améliorer très sensiblement les conditions de vie en sortant plus de Cent Mille (100.000) familles de l'irrégularité. Ces opérations sont programmées aussi bien à Dakar que dans les villes de l'intérieur.

Afin de contribuer à la réalisation des équipements sociaux dans les quartiers en restructuration, le fonds de restructuration et de régularisation foncière des quartiers irréguliers (FORREF) créé en 1991 a été consolidé par une contribution de l'Etat d'un montant de un (1) million de dollars US.

Néanmoins, des efforts devraient être fournis pour maîtriser l'essor urbain en mettant en œuvre une stratégie de réduction des disparités entre villes et campagnes fondée sur l'amélioration du cadre de vie et l'intensification des échanges au sein des régions et sur l'articulation du monde rural à l'économie de marché.

2. ASSURER LE DROIT A UN LOGEMENT CONVENABLE

En vue d'assurer un logement convenable pour tous, le Sénégal a élaboré des politiques et des stratégies ambitieuses, et mis en place des institutions et mécanismes en vue d'encourager la production de logements, de parcelles viabilisées et d'équipements tout en rationalisant l'occupation de l'espace.

Dans le cadre de la facilitation de l'accès au sol, l'Etat a mis à la disposition des coopératives d'habitat, des promoteurs immobiliers publics et privés et des particuliers, des opérations d'aménagement de grande envergure. Il s'agit principalement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), des Parcelles Assainies et des lotissements SCAT-URBAM

Malgré les efforts fournis par l'Etat, les coûts de cession des logements et des parcelles viabilisés restent encore élevés. Cela est dû à plusieurs facteurs :

- la non prise en charge, même partielle, du coût des réseaux par les sociétés concessionnaires ;
- le surdimensionnement de certains réseaux ;
- la lenteur dans la réalisation et la réception des travaux de viabilisation ;
- les coûts élevés des matériaux de construction.

Un comité de concertation entre l'Etat, les promoteurs immobiliers, les coopératives d'habitat, les sociétés d'aménagement et les sociétés concessionnaires a été mis en place pour veiller à une harmonisation des programmes des différents acteurs intervenant dans la production de logement. Ce comité examine également les modalités de participation des sociétés concessionnaires à la viabilisation des grands ensembles immobiliers en vue de faire baisser le coût de cession des logements produits à travers la filière de l'habitat planifié.

3. GARANTIR L'EGALITE D'ACCES A LA TERRE

Au plan juridique, aucune législation ne pose problème quant à l'égalité d'accès à la terre aussi bien pour l'activité de promotion immobilière que pour l'acquisition de parcelles viabilisées ou de logements.

Toutefois, en pratique, il existe des discriminations du fait des disparités de pouvoir d'achat. Les critères d'affectation de logements et des parcelles sont basés sur les revenus des demandeurs et leur capacité de régler directement ou par le biais d'une institution bancaire, les coûts relatifs à l'acquisition du logement ou de la parcelle. Parmi les mesures devant atténuer cette discrimination, on peut citer la lutte contre la pauvreté urbaine qui a pris un rang prioritaire dans les programmes initiés par les différents acteurs intervenant dans la gestion des établissements humains. C'est ainsi, que le Sénégal vient de mettre en place avec le concours du Programme des Nations Unies pour le Développement, un programme national de lutte contre la pauvreté urbaine.

4. *PROMOUVOIR L'EGALITE D'ACCES AUX CREDITS*

Au Sénégal il n'existe pas de discrimination au plan juridique dans l'accès aux crédits. Cependant, une part importante de la population ne peut obtenir des crédits à cause de la faiblesse de ses revenus et l'importance des garanties requises. Le secteur informel qui emploie la majorité des actifs dont une grande part de femmes n'a pas encore réussi de manière systématique à investir les circuits des institutions de financement de l'Habitat.

De nombreuses organisations non gouvernementales développent des activités qui s'appuient sur la micro finance avec la mise en place de caisses d'épargne et de crédit dans les quartiers afin de permettre aux groupes défavorisés d'accéder aux crédits bancaires pour leurs activités génératrices de revenus.

Néanmoins, les groupes défavorisés souhaiteraient la mise en place d'une mutuelle de garantie qui faciliterait l'accès aux institutions bancaires classiques.

L'accent devra être mis davantage sur l'assouplissement des conditions de garantie exigées par les institutions de financement afin de permettre aux femmes et aux groupes défavorisés d'accéder aux crédits bancaires.

La Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) créée en 1978 constitue un important instrument dans la collecte de l'épargne et le financement de l'habitat social. Il est heureux de noter que depuis quelques temps les autres banques commerciales s'impliquent d'avantage dans le financement de l'habitat.

Par ailleurs, l'Etat a mis à la disposition des coopératives d'habitat, le fonds roulant pour l'habitat social destiné à faciliter l'accès au crédit aux membres les plus démunis (ce prêt au taux de 3 à 4 % est destiné à aider ces coopérateurs à constituer leur apport personnel pour l'obtention d'un crédit habitat). Ce fonds qui était de dix sept mille (17 000) US $ a été porté à trente quatre mille (34 000) US $ par une nouvelle contribution de l'Etat.

En outre, pour pallier à la faiblesse des revenus de ses agents et les aider à accéder à la propriété bâtie, l'Etat leur offre la possibilité de disposer, au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances, de prêts sans intérêt dont les montants sont plafonnés à deux mille neuf cent quarante deux (2 942) US $ remboursables sur 48 mois et sans intérêt.

Il faut noter qu'il y a lieu de créer des conditions de financement de logements destinés au parc locatif pour satisfaire une demande toujours croissante et créer les conditions de transition vers l'accession à la propriété pour de nombreux ménages.

5. *FAVORISER L'ACCES AUX SERVICES ESSENTIELS*

Dans le domaine des infrastructures, l'après HABITAT a été marqué par la décennie de l'eau avec la mise en place du projet sectoriel Eau d'un coût total de 290,1 millions de $ sur une période de six ans (1996-2001)

Ce projet permettra :

- Un équilibre entre la production et la consommation afin d'aboutir à une résorption du déficit de l'alimentation en eau de la capitale Dakar ;
- Un équilibre financier du secteur en 2003 ;
- Une amélioration des conditions d'évacuation des eaux usées.

Sur le plan institutionnel, la Société Nationale d'Exploitation des Eaux de Sénégal (SONEES) a été privatisée. La réforme a permis la création de trois entités dont deux destinées à la gestion de l'eau potable : la Société Nationale des Eaux de Sénégal (SONES) qui est une société de patrimoine liée à l'Etat par un contrat de concession. Elle contrôle l'exploitation, la gestion du patrimoine hydraulique et l'extension du réseau. La Société des Eaux (SDE) est liée à l'Etat par un contrat d'affermage. Elle se charge de l'exploitation du réseau et des branchements individuels.

Concernant le volet assainissement, l'Office National d'Assainissement du Sénégal (ONAS) a été créé pour faciliter la mise en œuvre d'un vaste programme de Cent Mille (100.000) branchements sociaux à l'égout que le Gouvernement avec le concours de la Banque Mondiale, vient d'initier pour pallier à la déficience du système d'évacuation des eaux usées.

La composante assainissement urbain est d'un coût global de trente deux (32) millions de dollars et comprend l'augmentation du nombre de branchements de dix neuf (19) centres urbains secondaires.
Dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'étendre le réseau au niveau de Dakar et de ses environs.

Concernant l'alimentation en électricité, la Société Nationale d'Electricité (SENELEC), également privatisée a œuvré pour le développement du réseau de fourniture et de distribution d'électricité dans les zones urbaines et rurales. Un programme national d'intensification de l'électrification rurale a été mis en place. La réforme introduite doit permettre l'augmentation de la production.

La Société Nationale des Télécommunications (SONATEL) également privatisée en 1998 a engagé d'importants travaux pour permettre une amélioration de la qualité des communications et rendre le téléphone accessible aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Le nombre de lignes téléphoniques fixes est passé de 63 000 en 1993 à environ 230 000 en 2000. La libéralisation du secteur des télécommunications en 2003 permettra de renforcer cette accessibilité.

La collecte et l'évacuation des déchets urbains demeurent insuffisantes. Néanmoins, des réponses ont été introduites en matière de collecte et d'élimination des ordures ménagères avec la création de groupements d'intérêt économique (GIE) de quartier. Par ce biais, les populations contribuent directement à la gestion de leur environnement et deviennent des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics en matière de gestion de l'environnement urbain.

Sur un autre plan, pour faire face aux nombreuses difficultés de déplacement que connaissent les populations, surtout au niveau de la capitale Dakar, notre pays a récemment mis en œuvre dans le domaine des transports urbains, une politique d'assainissement du secteur en vue de le rendre performant de manière durable avec le concours du secteur privé et des populations.

Il a été créé en 1997 le Conseil Exécutif des Transports Urbains de DAKAR (CETUD) pour répondre aux problèmes de transport des populations et faciliter l'accès aux services urbains. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'amélioration de la mobilité urbaine à Dakar, le CETUD a obtenu des bailleurs de fonds un financement de l'ordre de dix (10) millions US $.

Dans le domaine de la voirie, les services des Travaux Publics gèrent actuellement 120 km de voirie urbaine, 45 km de voirie départementale dans la région de Dakar sur un total de 4378 km de route bitumée au niveau national. Des efforts financiers importants ont été déployés pour réhabiliter une partie du réseau.

Pendant la période comprise entre 1996 et 2000 l'évolution est la suivante pour les services de santé :

- de 94 à 113 centres de santé ;
- de 920 à 1276 postes de santé ;
- de 16 à 21 hôpitaux.

Dans le domaine de l'éducation, les évolutions suivantes ont été notées durant la même période :

- de 11 190 à 19 531 salles de classes;
- de 2454 à 4256 écoles primaires ;
- de 127 à 171 collèges ;
- de 27 à 41 lycées.

CHAPITRE II : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

INTRODUCTION

Les effets combinés des politiques d'ajustement structurelles, de la dévaluation en 1994 et du chômage massif des jeunes ont contribué à l'expansion du phénomène de la pauvreté au Sénégal où 57,9 % des ménages vivent en dessous du seuil de la pauvreté.

La lutte contre la pauvreté constitue ainsi un axe prioritaire de développement au Sénégal engagé autant par l'Etat que par les Collectivités locales, les populations et les Organisations non gouvernementales.

Par ailleurs, conformément aux recommandations des sommets de Copenhague en 1995 et d'Istanbul en 1996, le Sénégal s'est engagé avec acharnement dans un processus d'éradication de la pauvreté.

Des actions concrètes sont a entamées dans le domaine :
- de la promotion des opportunités égales pour une vie saine et sûre ;
- des politiques d'intégration sociale et d'aide aux groupes défavorisés ;
- et de la promotion de l'égalité des sexes dans le développement des établissements humains.

La mise en œuvre d'importantes réformes structurelles a contribué à un redressement de la situation économique. Le Sénégal a ainsi renoué avec la croissance, avec une augmentation du PIB de 5 à 6 % par an entre 1996 et 1999.

6. *PROMOUVOIR DES OPPORTUNITES EGALES POUR UNE VIE SAINE ET SURE*

Le Sénégal a entrepris, depuis plusieurs années des actions de lutte contre la pauvreté à travers des programmes de promotion de l'emploi et de réinsertion professionnelle.

Toutefois, ces mesures n'ont jamais été élaborées dans le cadre d'une stratégie globale en un programme cohérent de lutte contre la pauvreté.

Ce constat est à l'origine de la mise sur pied du Programme Elargi de Lutte Contre la Pauvreté (PELCP) depuis 1998 pour plus d'efficacité et d'efficience.

En plus, le Sénégal a entrepris une réforme importante portant sur un approfondissement de la décentralisation et de la régionalisation.

Cette réforme vient conforter les initiatives des populations pour qu'elles aient plus de pouvoirs d'intervention dans la définition de leur développement.

Des programmes pertinents sont institués pour consolider ces réformes à travers la promotion d'un développement intégral. Parmi ces programmes, on peut citer :

- le Programme de Développement Intégral de la Santé (PDIS) ;
- le Programme de Développement de l'Education et de la Formation (PDEF) ;
- l'Agence de Développement Municipal (ADM) ;
- le Projet de Nutrition Communautaire (PNC).

Ces programmes ont permis de toucher beaucoup de bénéficiaires directs et indirects à travers le Sénégal dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'allégement des travaux de la femme, de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement, de l'insertion des enfants en situation particulièrement difficile, des activités socio-économiques, de l'agriculture, de l'élevage et du désenclavement.

Par ailleurs, et pour davantage d'efficience, des efforts sont entrepris à différents niveaux pour permettre une synergie entre les programmes de développement et entre les acteurs.

7. *FAVORISER L'INTEGRATION SOCIALE ET L'AIDE AUX GROUPES DEFAVORISES*

Le Sénégal a mis sur pied des politiques de promotion du développement des personnes défavorisées (femmes, enfants, handicapés, personnes âgées et migrants) pour faciliter leur intégration sociale.
Dans le domaine de l'emploi, des programmes de création d'emploi ont été institués sans atteindre les résultats escomptés.

Cette situation a conduit le Gouvernement du Sénégal à mettre sur pied une politique nationale de l'emploi ainsi qu'un plan d'action pour l'emploi en 1997.

Dans le domaine du logement, le Conseil National de l'Urbanisme de mars 1998 avait insisté sur la nécessité de promouvoir l'habitat social, condition indispensable pour permettre aux plus démunis de disposer d'un habitat décent.

Parallèlement, un Fonds Roulant pour l'Habitat Social est créé et une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est mise sur pied ;

Par ailleurs, une Fondation Droit à la Ville a vu le jour pour aider les plus démunis à s'épanouir dans la cité.

La politique de restructuration et de régularisation foncière entamée contribue à une intégration sociale et aide les populations démunies à améliorer leur cadre de vie.

A côté de ces interventions qui concernent l'ensemble des groupes défavorisés, des actions spécifiés sont également mises en œuvre. Il s'agit :

a) pour les femmes :
- de la mise sur pied du Programme National d'Action pour les Femmes (PNAF) ;
- de la mise sur pied d'un programme « Femmes et Habitat ».

b) **pour les enfants :**
- de la création d'un Ministère de la Jeunesse et des Loisirs ;
- de la mise sur pied d'un fonds national pour l'emploi des jeunes doté de deux millions neuf cent cinquante mille dollars US ;
- de la mise sur pied de structures d'accueil et de conseil pour les jeunes et les drogués.

c) **pour les handicapés :**
- de l'instruction écrite du Chef de l'Etat pour l'intégration des handicapés dans tous les programmes ;
- de la création des centres de réadaptation et de réappareillage des handicapés moteurs ;
- de la subvention de l'Etat de cent quarante sept mille dollars US au profit des associations des handicapés moteurs.

d) **pour les personnes âgées :**
Il existe cependant des tentatives d'organisation de ce groupe. Cependant, beaucoup reste à faire à ce niveau.

e) **pour les migrants :**
la volonté de l'Etat à ce niveau est d'encourager le retour des migrants vers leur terre d'origine.

En ce qui concerne les sénégalais de l'extérieur, l'Etat essaie toujours d'être plus proche d'eux. Quant aux sénégalais qui ont effectué l'exode, l'Etat encourage les Organisations Non Gouvernementales à les appuyer à travers différents programmes.

Cependant, beaucoup reste à faire pour accompagner les migrants vers une intégration sociale.

Malgré toutes ces actions, les questions de la pauvreté et de l'exclusion sociale sont plus d'actualité que jamais. Des pans entiers de la société sont contraints tous les jours à la mendicité et restent ainsi privés du minimum de biens et services sociaux voire d'une vie décente tout court.

Pour une bonne efficacité, les programmes de lutte contre la pauvreté et d'appui aux groupes défavorisés devront impérativement savoir répondre aux besoins si divers et variés des personnes vulnérables (femmes, enfants, handicapés, personnes âgées et migrants).

8. *PROMOUVOIR L'EGALITE DES SEXES DANS LE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS HUMAINS*

Les autorités sénégalaises sont conscientes qu'un développement intégral du pays passe par la promotion soutenue de la femme en tant qu'actrice du développement notamment, par l'amélioration de son statut juridique, de son accès aux facteurs de production, de son niveau d'instruction et de sa participation aux prises de décision.

C'est ainsi que dans le domaine de l'amélioration du statut juridique de la femme, plusieurs actions ont été réalisées.

Dans ce cadre, une loi réprimant les violences faites aux femmes ainsi qu'une loi luttant contre l'excision ont été adoptées.

En plus, le Code de la famille revisité avec l'ajout de dispositions relatives à :

- la substitution de puissance parentale à celle de chef de famille pour permettre aux femmes de pouvoir prendre en charge leurs enfants au plan médical et de bénéficier en conséquence des dégraissages fiscaux et faire de la monogamie l'option par défaut face au silence de l'époux pour le régime conjugal ;
- l'harmonisation de la législation nationale avec la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Au plan de l'accès aux facteurs de production, divers programmes sont mis sur pied dans le sens de la promotion économique et de la lutte contre la pauvreté.

Ainsi, on peut noter parmi ces programmes :

- le volet femmes du sous programme élargi de lutte contre la pauvreté ;
- le projet lutte contre la pauvreté (femmes, jeunes, enfants) ;
- le projet du Fonds d'Investissement Social.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, des efforts importants sont consentis pour renforcer le pourcentage des filles à l'école et réduire l'analphabétisme.

Ces efforts ont permis d'avoir 51 % comme taux de présence des filles au préscolaire en 1999 contre 49,66 % en 1995.

Le taux de scolarisation des filles à l'enseignement élémentaire est passé de 49,83 % en 1996 à 58,1 % en 1999.

En ce qui concerne l'alphabétisation, le nombre d'auditrices est passé de 88.520 en 1995 à 149.464 en 1998 soit une hausse de près de 60 % ce qui, a conduit à une réduction sensible du taux d'analphabétisme qui passe de 78,2 % en 1995 à 64,3 % en 1998.

Pour l'enseignement moyen, l'effectif des filles a plutôt stagné : 38,36 % en 1995 - 1996 contre 38,60 en 1998. C'est le même constat que l'on note pour l'enseignement secondaire général avec des taux de 35,12 % en 1995/96 contre 35,9 % en 1998

Ce qui montre que les efforts entrepris dans le domaine de l'éducation doivent être poursuivis et renforcés.

Les femmes ont effectivement besoin d'une formation de base mais aussi, d'une formation supérieure pour pouvoir assumer valablement leur rôle dans le développement.

Au niveau de la prise de décision, le nombre de femmes a augmenté dans le Gouvernement, au Parlement et au niveau des Institutions judiciaires.

Cependant, pour une efficacité avérée dans la prise de décision, les femmes doivent recevoir la formation adéquate.

Sur un autre plan, il faut noter que l'espérance de vie des femmes est passé de 50 ans en 1995 à 53 en 1998.

CHAPITRE III : GESTION ENVIRONNEMENTALE

9. *PROMOUVOIR UNE STRUCTURE GEOGRAPHIQUEMENT EQUILIBREE D'ETABLISSEMENTS HUMAINS*

Le déséquilibre dans l'occupation de l'espace et partant de la répartition de la population nationale est manifeste.

Quelque 20 % de l'espace (la partie occidentale) concentre plus de 60 % de la population. Il s'y ajoute que Dakar et sa région, couvrant moins de 0.5 % de la superficie concentre plus de 22 % de la populations totale.

Conscient d'une telle situation qui ne favorise pas un développement harmonieux de l'ensemble des régions et des couches de population, l'Etat sénégalais a réalisé et adopté en 1996 un plan national d'aménagement du territoire (PNAT) et de dix (10) schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT).

10. *GERER L'OFFRE ET LA DEMANDE D'UNE MANIERE EFFICACE*

Le Sénégal qui se réfère aux normes internationales dans la gestion de l'eau a opté pour sa privatisation par soucis d'efficacité dans l'approvisionnement. Ainsi, 2 entités ont été créées :

- une Société de patrimoine : la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
- une Société de gestion : la Sénégalaise Des Eaux (SDE)

1) L'alimentation en eau de Dakar :

L'alimentation en eau de Dakar (région de 2 millions d'habitants) pose beaucoup de problèmes au Gouvernement du fait de la forte demande (près de 6 %/an), de l'insuffisance des ressources en eau et la saturation à terme des conduites d'adduction depuis le Lac de Guiers.

Ainsi, la conduite a été doublée tandis que la construction d'une nouvelle usine de traitement est en vue.

2) L'alimentation en eau du milieu rural :

Des forages-puits, des réservoirs et des châteaux d'eau ont été réalisés depuis 1996. Le château d'eau de Mbour, d'une capacité de 32.000 m3/j fonctionne depuis l'année dernière pour l'approvisionnement de la Petite Côte.
Les autres sources d'approvisionnement sont : les puits et puits-forages d'une capacité de 10.500 m3/j, ainsi que les pompes manuelles d'une capacité de 5100 m3/j.

La SONES a mis en œuvre son programme de 36.000 branchements sociaux concomitamment au Projet Sectoriel Eau.

Au niveau régional, les réalisations effectives depuis 1996, se résument comme suit :

- Le projet « alimentation en eau potable de la Petite Côte » (ville de Mbour, Nianing, Mbodiène et Joal) ;
- La pose de 75 km de conduite et la rénovation de 34 km de conduite entre Joal et Mbour ;
- L'adduction en eau potable de 8 centres : Tivaouane, Pire, Mekhé, Kelle, Ndande, Kébémer, Guéoul, Dahra ;
- L'approvisionnement en eau de 6 centres et la construction de nouvelles stations de traitement d'eau à Richard-Toll, Dagana et Podor ;
- L'équipement du forage de Keur Séga pour relever le niveau d'alimentation en eau de Dakar ;
- La signature en juin 1997, de contrats de cent millions de dollars US pour les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux de distribution ;
- La fourniture et la pose d'une conduite de 55 km de 1200 mm de diamètre entre Thiès et Dakar ;
- La construction d'un équipement de 11 forages dans la zone du littoral nord ;
- Le renforcement des services de contrôle des différents travaux sur le réseau pour mieux faire face au surplus de production de 59.000 m3/jour.

En milieu rural, la capacité maximale des ouvrages est de 23.808 m3/jour pour une population de 5 millions. Les forages couvrent 54 % des besoins en eau (28 litres/habitants y compris la part réservée au cheptel (102 litres/tête).

3) La gestion des eaux usées :

L'Etat a développé à partir de 1997, un programme de branchements sociaux au réseau d'égoûts pour les ménages dont les coûts de construction de leur logement n'excède pas 3 millions de f.CFA. Des initiatives sont également en cours pour promouvoir l'assainissement individuel et semi-collectif dans toutes les villes du Sénégal à l'image du système de lagunage initiée par une ONG à Rufisque en relation avec l'ONAS et l'AMS.

11. REDUIRE LA POLLUTION URBAINE

A. Gestion des ordures ménagères

Depuis l'adoption de la loi sur la décentralisation, la gestion des ordures ménagères a été dévolue aux collectivités locales qui peuvent l'exercer seules ou en association, sous forme de délégation.

Cette gestion est marquée par la faiblesse du système de collecte qui conduit à la multiplication des dépôts sauvages. L'inexistence de mécanismes adaptés et standardisés de traitement.

Pour faire face à cette situation, l'action des municipalités est appuyée par des initiatives locales pour l'amélioration de la gestion des déchets (collecte et traitement). C'est le cas à Dakar et dans les autres villes du Sénégal.

1) Dakar

L'ex Communauté Urbaine de Dakar avait expérimenté un système de gestion des ordures qui avait comme objectifs principaux :

- la maîtrise des coûts réels de la collecte et de leurs paramètres ;
- l'acquisition d'un équipement de collecte performant ;
- l'amélioration de la gestion de la décharge de Mbeubeus ;
- le renouvellement du matériel et la création d'emplois ;
- le partenariat avec tous les acteurs impliqués : (Etat, collectivités locales, population, secteurs privés local et communautaire).

Suite à la dissolution de la CUD, l'Etat a créé une nouvelle institution (la Haute Autorité Pour la Propreté de Dakar) abritée par le Ministère de l'Environnement, pour compléter l'action des collectivités locales. Dans ce cadre, l'élaboration d'un plan directeur de gestion des déchets est en cours.

2) Le Programme de Nettoiement dans les autres Villes

Dans le cadre du forum de réflexion de février 1996, organisé par le Gouvernement sur le nettoiement des villes et la stratégie de gestion durable et suite aux recommandations qui y sont issues, l'Etat a mis en œuvre deux programmes :

- le programme de nettoiement des villes secondaires ;
- le programme d'équipement des quartiers et villes du Sénégal.

Deux stratégies sont privilégiées :
- la participation financière des populations ;
- l'utilisation d'une technologie à haute intensité de main d'œuvre.

Le conditionnement des ordures ménagères sur leur lieu de production est privilégié par les associations et groupements de résidents des quartiers après la pré – collecte, le transport par véhicule hippomobile et l'entreposage dans les dépôts de transit.

Les entreprises privées spécialisées se chargent, de manière générale, de l'enfouissement.

B. La Gestion des Déchets Dangereux

Le Ministère de l'Environnement en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, a réalisé une mission pilote en 1995 pour recueillir et traiter des informations en vue de l'élaboration et l'exécution d'un plan national de gestion des déchets dangereux. Aussi, une classification a été faite après analyse de la législation en vigueur et l'évaluation des déchets industriels et hospitaliers.

Cependant, le plan national de gestion des déchets dangereux n'a été élaboré qu'en 1999. Le Sénégal a été retenu suite à une procédure de sélection au niveau régional pour abriter le siège du Centre Sous-régional Francophone de Formation et de Transfert de Technologie, dans le cadre de la gestion rationnelle des déchets dangereux. Un premier atelier régional de formation sur les pratiques d'inventaire des déchets dangereux a été organisé en novembre 1999.

C. La pollution

1) La pollution de l'air

Une étude a été faite par le Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar (CETUD) pour mesurer les polluants de l'air à Dakar. Avec une identification de la source et une mesure de la part de la pollution de l'air dans la pollution globale afin de faire ressortir les principales causes et les impacts environnementaux et sanitaires.

L'intérêt suscité par les résultats de l'étude a favorisé le financement d'un plan d'action pour la construction de trois (3) centres de contrôle technique et un observatoire pour la qualité de l'air, le suivi permanent et la mise en place d'une réglementation sur la qualité de l'air en milieu urbain.

Les études qui ont été menées en 1997 sur les émissions de gaz à effet de serre, ont confirmé la nette progression de 251 Gg Eco_2, de l'ordre de 7,5 % par rapport aux émissions de 1994. Cette hausse serait due à l'augmentation de la consommation de produits pétroliers.

C'est pourquoi, le Sénégal a orienté sa stratégie environnementale vers la promotion des Energies Nouvelles et Renouvelables et l'efficacité dans la consommation énergétique des industries et des bâtiments pour réduire les émissions de G.E.S.

2) La pollution sonore

Elle ne cesse de progresser pour deux raisons :

- la vétusté de certaines installations industrielles et celle du parc automobile exposant les populations riveraines et les travailleurs à des niveaux intolérables de bruit ;
- l'utilisation abusive et continue d'appareils électroniques sur les routes, aéroports au niveau des infrastructures d'accueil et dans les quartiers.

Les conséquences qui en résultent sont souvent gênantes, avec des effets d'ordre physiologique et psycho-pathologique.

12. *PREVENIR LES CATASTROPHES ET RECONSTRUIRE LES ETABLISSEMENTS HUMAINS*

1) Les inondations

Gestion des inondations fait l'objet d'une préoccupation de l'opinion publique nationale et du gouvernement dans les zones concernées. A Saint-Louis. le plan ORSEC a été mis à contribution.

2) L'avancée de la mer

La situation du village de Djiffer traduit un cas particulier de gestion de ce type de catastrophe. Avec les menaces de destruction du village du fait de l'avancée de la mer, des mesures sont prises ; C'est ainsi qu'il a été construit cent (100) abris pour accueillir les sinistrés.

Pour limiter l'avancée de la mer, la législation sur le prélèvement du sable de plage a été renforcée et un programme de sensibilisation déclenché.

13. *PROMOTION DES SYSTEMES EFFICACES ET ECOLOGIQUEMENT RATIONNELS DE TRANSPORT*

La lettre de politique sectorielle signée en 1996 par le gouvernement suite à une large concertation sur les transports urbains, a favorisé l'évaluation précise des coûts de congestion (4 milliards) et de pollution atmosphérique (63 milliards).

Elle a également abouti à la constitution, en 1997, par l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé (communautaire et PME) d'un fonds de développement urbain pour relever les défis de :

- l'étude et la réalisation d'un nouveau plan de circulation à Dakar ,
- l'amélioration de la mobilité urbaine.

14. APPUYER LES MECANISMES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DES PLANS ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX ET DES INITIATIVES DE MISES EN ŒUVRE D'ACTION 21 AU NIVEAU LOCAL.

Trois institutions (CNUEH[1], PGU[2], et IAGU[3]) ont conçu et réalisé la planification et la gestion de l'environnement au niveau local à partir de :

- la gestion intégrée de la baie de Hann ;
- la gestion des risques industriels.

Le processus de planification et de gestion de l'environnement au niveau local, a eu pour cadre d'exécution la Commune d'Arrondissement de Hann Bel Air avec notamment, la gestion intégrée de la baie et des risque industriels.

---

[1] CNUEH : Centre des Nations Unies Pour les Etablissements Humains
[2] PGU : Programme de Gestion Urbaine
[3] IAGU : Institut Africain de Gestion Urbaine

Cette dynamique a favorisé la création d'un cadre de concertation de l'ensemble des acteurs impliqués particulièrement le secteur privé.

De même, l'expérience a été renouvelée par la ville de Louga sur la base d'un plan d'action. Des projets similaires sont en phase d'exécution dans les villes de Pikine et Guédiawaye.

Par ailleurs, un plan national d'action pour l'environnement (PNAE) a été réalisé sur financement par le gouvernement.

CHAPITRE V : GOUVERNANCE

Le Sénégal s'est engagé dans un processus de décentralisation et de bonne gouvernance en vue d'une meilleure gestion des établissements humains.

En effet, la gestion des collectivités locales s'est ancrée dans un processus de démocratisation illustré par l'implication d'une multitude d'acteurs dans la prise en charge des affaires publiques.

Le processus de décentralisation a été enclenché depuis l'accession du Sénégal à la souveraineté internationale. La tenue du sommet d'Istanbul en 1996, a coïncidé au Sénégal, avec un grand tournant dans le processus de décentralisation illustré par le vote de lois relatives à la création de nouvelles collectivités locales et au renforcement de celles déjà existantes.

15. PROMOUVOIR LA DECENTRALISATION ET RENFORCER LES COLLECTIVITES LOCALES

17.1. - La promotion de la décentralisation

Depuis 1960, le Sénégal, a opté pour une politique de décentralisation progressive et désormais irréversible. Un certain nombre de dates repères permettent d'illustrer très brièvement le cheminement du processus.

Rappelons que la création des communes[4] date de la période coloniale.

En 1972, les communautés rurales ont été créées [5].

Elles sont dirigées par un conseil rural. Le conseil rural par ses décisions, par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, concourent à l'administration de la communauté rurale.

En 1990, la gestion des communautés rurales est retirée des sous-préfets pour être confiée au conseil rural.

L'année 1996, correspond à ce qu'on pourrait appeler la 3e phase des réformes au niveau de l'administration territoriale que le gouvernement du Sénégal a entrepris pour la rendre plus efficace.

---

[4] *Au Sénégal, la commune est une collectivité locale, personne morale de droit public. Elle regroupe les habitants du périmètre d'une même localité unis par une solidarité résultant du voisinage, désireux de traiter de leurs propres intérêts et capables de trouver les ressources nécessaires à une action qui leur soit particulière au sein de la communauté nationale et dans le sens des intérêts de la nation.*

[5] *La communauté rurale est une collectivité locale, personne morale de droit public, dotée de l'autonomie financière. Elle est constituée par un certain nombre de villages appartenant à un même terroir, unis par une solidarité résultant notamment du voisinage ,possédant des intérêts communs et capables ensembles de produire les ressources nécessaires à leur développement.*

La nouvelle phase de décentralisation, par les lois de 1996 a renforcé les responsabilités des collectivités locales.

La loi n° 96 06 du 22 Mars 1996 portant code des collectivités locales, traduit la volonté du gouvernement sénégalais de conférer à ces dernières, une pleine capacité et de décision. Ainsi en s'administrant librement par des conseils élus, les collectivités locales participent dans l'organisation des pouvoirs publics et des libertés.

A ce titre, le Code des collectivités locales introduit à bien des égards une révolution dans l'art de gouverner. Etape essentielle de la modernisation de l'appareil étatique, la décentralisation suppose des circuits de décisions courts et plus proches des citoyens.

Les compétences transférées aux régions, aux communes et aux communautés rurales par la loi n° 96-07 du 22 Mars 1996 sont des compétences à la fois générales, de droit commun des collectivités locales et de proximité.

Dans le cadre **des compétences générales**, la collectivité locale doit assurer à l'ensemble de sa population, sans distinction, les meilleures conditions de vie. Elle intervient tout particulièrement dans les domaines de la planification, de la programmation du développement local et de l'harmonisation de cette programmation avec les orientations régionales et nationales.

Aux compétences de droit commun des collectivités locales, le Maire, le Président du conseil régional et le Président du conseil rural, en leur qualité de représentants d'élus locaux sont tenus dans un dédoublement fonctionnel qui leur assigne des pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer la protection des libertés publiques et individuelles, des biens et des personnes, la détection des nuisances, la salubrité et la tranquillité publique sous réserve des attributions conférées au représentant de l'Etat.

Les compétences de proximité : pour assurer le service public, la gestion des ressources naturelles, l'édification d'équipements collectifs, en somme la satisfaction des aspirations quotidiennes des populations, les collectivités locales exercent leurs compétences de proximité.

C'est ainsi que la loi 96-07 du 22 Mars 1996, détermine les compétences dites de première génération (au nombre de neuf) qui sont dévolues aux régions, aux communes et aux communautés rurales.

Pour les communes et les communautés rurales, ces nouvelles compétences s'ajoutent à celles qui leur sont déjà conférées depuis leur création.

Ces compétences concernent :

- **les domaines ;**
- **l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;**
- **la santé, la population, l'action sociale :**
- **la jeunesse, le sport et les loisirs ;**
- **la culture ;**
- **l'éducation ;**
- **la planification ;**

- **l'aménagement du territoire ;**
- **l'urbanisme et l'habitat.**

La loi de transfert de compétences a fait l'objet de neuf décrets d'application dénommés décrets sectoriels élaborés en concertation avec les ministères techniques concernés.

Le transfert de compétences revêt une profonde signification politique, celle d'approfondir la démocratie locale par l'élargissement de la citoyenneté en associant les populations locales à la gestion de leur collectivité.

Il a été créé un Fonds de dotation de la décentralisation[6] pour permettre aux collectivités locales de faire face d'une part aux charges résultant des transferts de compétences et d'assurer d'autre part, le fonctionnement des organes de la région ne disposant pas de ressources propres et en attendant la mise en place d'une fiscalité locale rénovée. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur la TVA dont le minimum est garanti par la présente loi

Par décret n° 96-1118 du 27 Décembre 1996, il a été institué le conseil national des collectivités locales. Celui-ci est chargé :

- de donner des avis sur la législation et la réglementation concernant les collectivités locales et ; sur les critères de répartition du fonds de dotation de la décentralisation ;
- de proposer en fonction des compétences nouvellement transférées, les critères de répartition du fonds de dotation entre les régions, les communes et les communautés rurales, selon leurs caractéristiques propres ;
- d'étudier les moyens à mettre en oeuvre pour promouvoir le développement des collectivités locales et le bon fonctionnement de leurs organes ;
- d'établir un état annuel de la coopération décentralisée ;
- de contrôler l'application de la réforme administrative, territoriale et locale et de coordonner les actions à mener pour son succès.

Il est tenu informé du rapport établi par le gouvernement sur le contrôle de légalité.

En outre, il a été crée au niveau de chaque conseil régional un organe consultatif dénommé **Comité économique et social** qui donne son avis sur toute matière, soit à la demande du Président du conseil régional soit sur sa propre initiative. Il est obligatoirement consulté sur les questions importantes comme les budgets annuels, les plans de développement et d'aménagement

17.2. - <u>Le renforcement des capacités des collectivités locales</u>

En terme de renforcement des capacités des collectivités locales, différentes actions ont été menées.

[6] *article 5 TITRE III de la loi 96- du 07 du 22 Mars 1996*

Rappelons d'abord que la situation des collectivités locales à la veille de l'entrée en vigueur de la loi relative au transfert de compétences était la suivante :

- une tutelle très centralisée au niveau de la Direction des Collectivités Locales, faiblement relayée par les échelons déconcentrés. Le système de contrôle à priori tel qu'il était conçu s'accommodait mal de la volonté exprimée de renforcer l'autonomie locale et la capacité de gestion des communes.
- un personnel communal sans rapport avec les missions exercées. De rares efforts d'amélioration du personnel communal ont été consentis et restaient toutefois minimum par rapport à l'ampleur du redressement à effectuer.
- les communes assuraient difficilement leurs missions en raison du manque de moyens humains ;
- une situation financière, précaire des procédures budgétaires et comptables laissant à désirer ;
- pour palier ces carences incompatibles avec l'exercice efficace et correct des compétences transférées, d'importantes actions ont été menées. soit directement par l'Etat, soit par la coopération bilatérale et multilatérale.

17.2.1. - Les actions menées par l'Etat

Différentes actions ont été menées par l'Etat :

- renforcement des capacités de gestion technique, des ressources des collectivités locales ;
- renforcement des capacités du personnel des services déconcentrés. Ces services par convention sont mis chaque fois que de besoin, à la disposition de la région, de la commune ou de la communauté rurale dans la préparation et l'exécution des délibérations des actes et décisions des organes des collectivités locales. Les crédits nécessaires à l'action des services déconcentrés sont pris en charge par le Fonds de dotation ;
- révision du Code de l'urbanisme pour l'adapter au contexte de la décentralisation ;
- élaboration d'un Code de la construction ;
- révision du Code l'Environnement.

16. ENCOURAGER ET PROMOUVOIR LA PARTICIPATION POPULAIRE ET L'ENGAGEMENT CIVIQUE DANS LA GESTION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

18.1. - La participation populaire

Des dispositions ont été prises en vue de permettre la participation des populations à la gestion des établissements humains.

Les collectivités locales ont pour mission la conception, la programmation et la mise en oeuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt général, commercial et rural.

Elles associent en partenariat, le cas échéant, à la réalisation des projets de développement économique, social et culturel, les mouvements associatifs et les groupements à caractère communautaire.

Toute personne physique ou morale peut faire au Président du conseil rural, toutes propositions relatives à l'impulsion du développement économique et social de la collectivité locale concernée et à l'amélioration du fonctionnement des institutions.

Tout habitant ou contribuable a le droit de demander à ses frais, communication, de prendre copie totale ou partielle des procès verbaux du conseil régional, du conseil municipal et du conseil rural, des budgets et des comptes.

Dans le cadre des opérations de restructuration et de régularisation foncière de l'habitat spontané, initiées par l'Etat, la participation des populations aux projets est effective. Organisées en GIE, elles sont impliquées dans le processus, aussi bien dans la planification physique que sur le financement des opérations.

18.2. - La participation civique au développement.

Elle va constituer un axe majeur de l'intervention du Service Civique National.
Entre autres actions de :

- mettre à la disposition des collectivités locales des ressources humaines ;
- mobiliser les jeunes volontaires dans les actions de :

- sécurité et l'entretien d'édifices publics ;
- prévention et la gestion des catastrophes ;
- l'encadrement et la promotion des jeunes ;
- mise en oeuvre de la politique nationale d'autosuffisance alimentaire ;
- et les utiliser comme relais communautaires dans la promotion de la santé.

Le Service Civique National, a été institué par la loi numéro 98-25 du 7 Avril 1998 en vue de renforcer le civisme et la culture citoyenne des sénégalais, pour que soient respectés les principes et règles qui détermineront notre marche vers plus de progrès et de bien-être social.

Dans le cadre de la gestion des établissements humains, la création d'un corps de volontaires d'appui à la gestion urbaine par le Service Civique National, est devenue une réalité. Les éléments appartenant à ce corps assistent quotidiennement les autorités locales dans la gestion du cadre de vie.

Plusieurs départements ministériels ont déjà fait une option sur le nombre de volontaires pour servir d'appui sur le terrain.

17. ASSURER UNE GESTION TRANSPARENTE, RESPONSABLE ET EFFICACE DES VILLES, GRANDES ET PETITES ET DES ZONES METROPOLITAINES

Jusqu'à présent, l'accès à l'information se limite au niveau du conseil municipal.

Afin de gérer de manière efficace les établissements humains notamment les villes, il importe de faire une analyse des localités à travers leur environnement géographique pour en déterminer les atouts et les contraintes. L'étude de cet environnement permettra d'identifier la hiérarchie fonctionnelle des différents établissements humains et de pouvoir mieux planifier en tenant compte des objectifs assignés aux différentes localités.

Depuis près de deux décennies, cette orientation dans la recherche d'efficacité dans la planification des villes a été systématiquement pratiquée par l'administration notamment au moment de l'élaboration des plans cadres d'urbanisme (plans directeurs d'urbanisme, schémas directeur d'aménagement d'urbanisme, etc.).

En vue de permettre une bonne documentation sur les villes, beaucoup de collectivités locales sont entrain de se doter de base de données urbaines ou de systèmes d'informations géographiques afin de mieux maîtriser les différents éléments de leurs collectivités pour en assurer une meilleure gestion.

La création des communes d'arrondissement participe à une meilleure politique de proximité, d'où une meilleure implication des populations.
Le code fixe l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales, précise les nouvelles libertés dont elles jouissent et organise, pour ce niveau de responsabilités un mode de contrôle unique, celui de légalité qui est désormais la règle et le contrôle d'opportunité qui constitue l'exception. Il détermine les domaines dans lesquels les actes qui sont pris, sont exécutoires de plein droit et ceux qui doivent être soumis à l'approbation préalable du Représentant de l'état.

Pour le premier cas, le contrôle s'exerce à posteriori, et ne porte que sur la légalité des actes. Il fait intervenir le représentant de l'Etat et le cas échéant le juge administratif.
Pour le second cas, le refus d'approbation du représentant de l'Etat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat. Le représentant de l'Etat, défère au Conseil d'Etat les actes qu'il estime entachés d'illégalité et peut assortir son recours d'un sursis à exécution.

A côté du contrôle de légalité, il est prévu un contrôle juridictionnel des comptes des collectivités dévolus au Conseil d'Etat.

L'Etat s'est doté de puissants relais au niveau départemental tant il est vrai que la réussite de la décentralisation postule une déconcentration conséquente.

18. EVALUATION DE LA REFORME

Quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi sur le transfert de compétences, les collectivités locales connaissent encore d'énormes difficultés liées :

- à la faiblesse persistante des ressources financières (l'ampleur des tâches que les collectivités locales du Sénégal doivent exercer n'est pas en commune mesure avec les ressources financières de celles-ci) ;
- au manque de ressources humaines qualifiées pour relever les nombreux défis de la gestion des établissements humains ;
- au manque de moyens matériels et logistiques.

Toutes ces difficultés que rencontrent les collectivités locales dans leur grande majorité dans l'exercice des compétences transférées, ont des conséquences négatives sur la gestion des établissements humains.

Le Conseil National de Développement des Collectivités Locales et le récent séminaire gouvernemental sur la décentralisation ont permis d'évaluer l'état d'application de la réforme mise en œuvre depuis 1997

Le transfert de compétences aux Collectivités Locales a engendré des coûts de fonctionnement et d'investissements importants que les budgets des Collectivités Locales ne peuvent pas prendre en charge du fait d'une fiscalité désuète.

Les Collectivités Locales connaissent des difficultés pour la mobilisation de leurs ressources ; ceci est dû à des contraintes sociologiques, économiques et insuffisants du service de recouvrements, etc.

L'allocation des ressources financières des Collectivités Locales est encore mal établie. Les dépenses de fonctionnement sont disproportionnées par rapport aux dépenses d'investissements.

Les insuffisances relevées au sein des ressources humaines sont préoccupantes et ont un impact négatif sur la gestion des Collectivités Locales.
La fiscalité foncière connaît des problèmes en raison de l'absence d'un cadastre fiscal d'où la différence entre la base actuelle et la base potentielle des impôts fonciers car l'assiette est souvent mal saisie :

- le manque de patrimoine foncier et de maîtrise du foncier en raison de l'absence d'un cadastre aussi bien urbain que rural ;
- la production insuffisante de plans cadre d'aménagement urbain.

19. RECOMMANDATIONS

Pour améliorer les ressources financières des collectivités locales, il faut :

- accroître la part du budget réservée aux investissements ;
- mobiliser mieux les ressources notamment par un recouvrement nettement amélioré des droits et taxes ;
- améliorer les moyens humains ;
- mettre en place un personnel compétent apte à répondre aux sollicitations des populations
- renforcer de manière accrue les compétences du personnel des collectivités locales et des services d'assiette et de recouvrement en moyens humains et logistiques en vue d'améliorer la mobilisation des ressources financières des Collectivités Locales ;
- augmenter les montants du Fonds de dotation des collectivités locales et du fonds d'équipement des collectivités locales ;
- veiller à l'exercice correct par les collectivités locales des compétences transférées ;
- élaborer les textes relatifs à la fiscalité locale ;
- améliorer les moyens matériels et logistiques pour un meilleur rendement des services urbains ;
- impliquer mieux des populations dans la gestion des établissements humains ;
- établir un cadastre rural et urbain en vue de mieux maîtriser le foncier ;
- élaborer des plans cadres d'urbanisme en vue d'une gestion plus rationnelle des collectivités locales ;
- réhabiliter les comités de suivi des affaires municipales.

CHAPITRE VI : LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS (1996-2000)

20. RENFORCER LA COOPERATION INTERNATIONALE ET LES PARTENARIATS

Le Sénégal connaît un taux de croissance démographique élevé (2,7 %). Ce phénomène ajouté à l'exode rural a favorisé une forte poussée démographique de ses agglomérations urbaines qui concentrent près de 45 % de la population totale du pays.

Cette urbanisation rapide s'est traduite au plan spatial par l'importance des occupations irrégulières qui couvrent environ 25 % des zones urbanisées du Sénégal, notamment dans l'agglomération dakaroise où elles s'élèvent à près de 40 %.

Pour faire face à cette urbanisation non contrôlée et satisfaire la forte demande en logements, l'Etat a entrepris trois types d'actions :

- la production de parcelles viabilisées ;
- la construction de logements sociaux par les sociétés d'Etat (SN-HLM et SICAP) et par les promoteurs immobiliers :
- la restructuration et la régularisation foncière des quartiers spontanés.

Ces différents programmes, conçus et mis en œuvre par le Gouvernement du Sénégal, ont été réalisés avec l'appui de ses partenaires au développement, dans le cadre de la coopération économique, financière et technique.

22.1. Programme d'Aménagement de Parcelles Assainies

Dans le cadre de son Programme de production de parcelles assainies, le Gouvernement du Sénégal a réalisé avec l'appui de la coopération allemande (KFW) et française (Mission Française de Coopération), des opérations d'aménagement et de viabilisation de parcelles d'habitation dans la banlieue de Dakar et dans les régions intérieures.

Des milliers de ménages organisés en coopératives, ont bénéficié de ce programme.

22. 2. Programme de restructuration et de régularisation foncière

Il convient de rappeler que depuis 1986, le Sénégal a conduit avec succès une opération de restructuration et de régularisation foncière du quartier spontané de Dalifort à Dakar avec le projet DUA/GTZ de la coopération allemande, qui a été étendue, par la suite à d'autres quartiers de Dakar et à Bignona.

Devant le phénomène de l'urbanisation rapide de nos villes, caractérisé par l'extension incontrôlée des quartiers spontanés et par l'occupation illégale des terrains dans les zones urbaines, le Gouvernement du Sénégal a pris l'option de généraliser cette expérience en conduisant une politique basée essentiellement sur la restructuration et la régularisation foncière desdits quartiers et l'aménagement de zones d'habitation.

L'objectif poursuivi est de favoriser une meilleure intégration des quartiers spontanés dans le tissu urbain aux plans physique, économique et social et d'anticiper sur les occupations illégales.

Un vaste programme de restructuration et de régularisation foncière d'un montant de 17 millions de DM financé par la coopération allemande (GTZ et KFW), va démarrer cette année dans la ville de Pikine à Dakar.

Un autre programme de restructuration et de régularisation foncière, financé par l'Union Européenne, a démarré dans les quartiers de Pikine à Saint-Louis et de Khouma à Richard-Toll.

La structure technique, chargée d'exécuter au profit des Communes et autres collectivités locales et /ou de l'Etat, toutes opérations de restructuration et de régularisation foncière des quartiers spontanés en remplacement du projet DUA/GTZ, sera une fondation d'utilité publique dénommée **<<Fondation Droit à la Ville>>**. Son financement sera assuré essentiellement par les membres fondateurs (dont l'Etat), les collectivités locales, les donateurs et les populations bénéficiaires.

22.3. Les actions financées par la coopération bilatérale et multilatérale

L'appui des différents bailleurs de fonds s'est manifesté par la mise en oeuvre de programmes de formation.

Le programme d'appui aux communes.

Il a été mis en oeuvre avec le concours de la Banque Mondiale pour un montant de 75.000.000 US $ dont 60 millions pour les communes et 15 millions pour les communautés rurales.

La structure d'exécution de ses programmes pour les communes est l'Agence de Développement Municipal (ADM).

Le PAC s'appuie sur :

- une politique partenariale circonscrite dans un contrat de ville proposant un plan de redressement des finances et de la gestion communale et un plan d'investissement dans les services locaux urbains ;
- sur un financement mixant selon des règles prédéfinies subventions et crédits.

Le PAC vise à la fois, une amélioration générale de la gestion communale à travers des actions transversales et un travail en profondeur auprès des communes avec lesquelles sera conçu en partenariat un plan de redressement.

Le but final poursuivi est de concevoir et de faire aboutir les mesures d'assainissementde la gestion et de dynamisation de l'investissement municipal qui sont transposables dans un plus grand nombre de communes.

Le financement pour les 15 premières communes qui s'élève à 43,1 millions de dollars US) sera destiné à la réalisation des programmes d'investissement présentés sur financement de l'ADM.

Des opérations d'identification des contribuables (adressage) sont entrain d'être exécutées dans un certain nombre de villes.

Pour les communautés rurales, la part du financement PAC s'élève à 15 millions $ US) dont :

Appui institutionnel : les actions suivantes ont été menées :

- élaboration de guide des ratios :

Le guide des ratios de 60 communes a été finalisé.

Appui logistique :

Dans le cadre de cet appui, les communes signataires de contrats de ville ont reçu des mobiliers et le matériel de bureaux prévus :

- production de comptes administratifs et de comptes de gestion.

Pour la production régulière des comptes administratifs et de gestion des communes, l'ADM a testé un logiciel dans certaines communes.

- mobilisation des ressources.

Dans le cadre d'une meilleure mobilisation des ressources municipales des communes, l'ADM a entrepris les actions suivantes :

- rédaction de termes de références relatifs à la gestion déléguée des équipements marchands des communes ayant déjà signé un contrat de ville avec l'ADM ;
- rédaction en liaison avec la Direction Générale des Impôts et Domaines, des termes de références relatifs à la mise sur pied de « registres fiscaux ».

Le projet d'appui à la décentralisation et au développement local (PADDEL)

Le PADDEL a fait l'objet d'une convention de financement entre le gouvernement français et le gouvernement sénégalais signée à Dakar le 19 Décembre 1997 pour une durée de 3 ans. Ce projet poursuit trois objectifs :

- accompagner les réformes de l'Etat ;
- créer et animer un dispositif de formation des fonctionnaires et des élus locaux aux enjeux de la décentralisation ;
- apporter un appui à l'administration locale et à l'aménagement de politique de développement local dans certaines régions du pays.

Le montant du projet est de 1,7 millions de dollars US.

La cellule d'appui à la décentralisation

Ce projet, financé par l'Union Européenne pour un montant de 40.000.000 US $ a démarré en janvier 1999 pour une durée de 12 mois.

Il a pour objectifs :

- le suivi et l'analyse du processus de décentralisation
- la mobilisation des acteurs concernés par la décentralisation ;
- l'identification d'un programme d'appui aux régions dans le cadre du 8e FED.

Le programme d'appui aux régions

Il est en cours de planification et sera financé par l'Union Européenne pour un montant de 10 Millions d'Euros,. Sa durée s'étale sur 36 mois de fin 2000 à Mars 2003.
L'objectif principal du programme d'appui aux régions (PAR) est de consolider les capacités des régions à exercer leurs missions prioritaires dans une perspective de bonne gouvernance.

Il s'agit de consolider les capacités de la région en matière de gestion transparente des affaires publiques, de communication, d'information et de formation ainsi que de planification et de promotion économique.

Le Programme National d'infrastructures rurales. (PNIR).

Le PNIR a pour objectifs de développer et de mettre en place des processus décentralisés qui permettent d'améliorer la gouvernance locale et de promouvoir les investissements ruraux.

Les activités du PNIR comprennent notamment, des appuis institutionnels ainsi que la mise en place d'un fonds d'investissement local (F.I.L) qui constitue essentiellement un mécanisme de transferts de ressources financières aux populations rurales.

Son montant est estimé à 180 millions de dollars $ et devra se dérouler sur une période de 12 ans divisée en 3 phases d'une durée de 4 ans chacune dont une phase de démarrage et de rodage, une phase d'expansion et une phase de consolidation.

La phase 1 a pour objectifs de rendre opérationnelle la politique de décentralisation rurale par le renforcement des capacités financières, humaines et matérielles des communautés rurales. Estimée à 48 millions de $ US, elle touchera 90 communautés rurales. Pendant la 2e phase, 90 % des communautés rurales bénéficieront d'un appui institutionnel consacré à la gestion du développement local.

La composante programme prioritaire des pistes rurales sera exécutée lors de cette phase, dans le cadre du programme national de transport rural.
La 3e phase servira à consolider les résultats obtenus durant les 2 premières phases précédentes par le renforcement et l'institutionnalisation du développement rural décentralisé.

A la fin de cette phase, les communautés rurales devaient pouvoir répondre de manière significative aux aspirations des populations en matière de développement local.

Le Programme de lutte contre la pauvreté

L'objectif du programme est d'améliorer les conditions de vie des populations les plus démunies en allouant l'essentiel des ressources au plus grand nombre de populations pauvres. Il s'agit :

- d'accroître les revenus des populations ;
- d'assurer une meilleure couverture des besoins essentiels des populations ;
- de renforcer leurs capacités d'organisation et initiative à la base ;
- de mettre en place un système de suivi des conditions de vie des populations.

Le financement de cet ambitieux programme requiert la mise à contribution des ONG, des organisations communautaires de base et des collectivités locales.

Le coût prévisionnel du programme national de lutte contre la pauvreté est de 5 millions US $. Le Programme Elargi de Lutte contre la Pauvreté (PELCP) est financé par le PNUD.

Le Fonds de Développement local et le PADMIR

Le Fonds de Développement Local qui est l'instrument financier du programme d'appui à la décentralisation en milieu rural (PADMIR) contribue directement aux objectifs du Plan National de Développement Economique et social en participant à :

- la promotion de la bonne gouvernance locale par une meilleure prise en compte des besoins des populations avec une planification participative ;
- la promotion du développement local en renforçant les capacités de programmation locale en mettant en place une capacité de concertation et de conseil pour les communautés rurales ;
- l'effort de rattrapage du retard d'équipement des communautés rurales ;
- la relance de la croissance économique au niveau des forces productives et le renforcement des capacités d'organisation et de gestion des groupements socioprofessionnels.

Il mettra également en place, des outils de financement des investissements des communautés rurales et favorise le renforcement des capacités de gestion des collectivités locales. Le montant de ce fonds est de 7,5 millions de dollars et ce programme sera exécuté de janvier 1999 à 2000.

UNITED NATIONS CENTRE FOR HUMAN SETTLEMENTS(Habitat)
CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS
CENTRO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS ASENTAMIENTOS HUMANOS

PO Box 30030,Nairobi,KENYA
Telephone:(254-2) 62.32.13, Telex: 22996 UNHAB KE, Cable: UNHABITAT
Facsimile: 62.39.04/62.42.63/64

TELEFAX TRANSMISSION

To:	M. Mohamed Soumaré ENDA/AFRICAUCUS B.P. 3370 Dakar Sénégal	**Drafter:**	JG/fk
Telefax:	221 25 32 32/235157	**Room:**	N 213
		Date:	11 Septembre 2000
From:	A. Badiane, Directeur Bureau Régional pour l'Afrique et les Pays Arabes	**Account No.**	OHU-19290-440
		Cleared by:	Joseph Guiébo, SHSA
Subject:	Réunion Régionale Ministérielle	**Authorized by:**	A. Badiane

Cher Monsieur Soumaré,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint, une lettre d'invitation à la Réunion Régionale Ministérielle sur Istanbul+5 qui se tiendra à Addis Abeba du 6 au 8 Novembre 2000.

J'espère que votre programme de travail vous permettra d'y participer et d'apporter votre contribution aux débats qui y seront menés.

Dans cette attente, recevez, Cher Monsieur Soumaré, nos salutations les meilleures.

Alioune Badiane, Directeur
Bureau Régional pour l'Afrique et les Pays Arabes

UNITED NATIONS CENTRE FOR HUMAN SETTLEMENTS(Habitat)
CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS
CENTRO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS ASENTAMIENTOS HUMANOS
PO Box 30030, Nairobi, Kenya, Tel: 254-2-621 234; Fax: 254-2-624 266/7;

UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION FOR AFRICA
P.O. Box 3001, Addis Ababa, Ethiopia; Tel.: (251) 1 517200, 510406; Fax: (251) 1 514416

11 Septembre 2000

Monsieur le Coordinateur,

Comme vous le savez, l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/180 de 15 décembre 1998 a approuvé le rôle de la Session Extraordinaire consacré à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat, tel qu'il est contenu dans le rapport du Secrétaire général A/53/267. Le paragraphe 19 du document A/53/267 précise que la Session Extraordinaire devrait évaluer l'action prise au niveau régional ainsi qu'au niveau des commissions régionales. De plus, l'Assemblée générale a demandé que des réunions de haut niveau soient tenues à l'échelle régionale pour échanger et adopter des mesures appropriées en coopération avec les organismes intergouvernementaux régionaux et les banques régionales de développement. Conformément à ces demandes, la CEA et le CNUEH (Habitat), en collaboration avec la Banque Africaine de Développement et Shelter Afrique voudraient inviter des délégations nationales et des représentants d'organismes régionaux à participer à une réunion de haut niveau à l'échelle régionale devant se tenir à Addis Abeba, (Ethiopie), du 6 au 8 novembre 2000.

Suite aux usages adoptés durant la Conférence Habitat II et en conformité avec les principes de partenariat acceptés dans le Programme pour l'habitat, les délégations nationales sont encouragées à intégrer des représentants du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et d'autorités locales ou de services déconcentrés de l'Etat. Nous vous saurions gré d'informer le point focal de la CEA pour Istanbul+5, M. Ousmane Laye, Conseiller Principal en Etablissements Humains (laye@un.org ou fax 251-2-514416) et M. Alioune Badiane, au CNUEH (Habitat), Directeur du bureau régional pour l'Afrique et les pays arabes (alioune.badiane@unchs.org ou fax 254-2-623904) de la participation de votre délégation à cette réunion régionale, de préférence avant le 30 Septembre 2000. De plus amples détails sur le lieu, le contexte et le programme de cette réunion, ainsi que les arrangements relatifs au voyage et au logement vous seront fournis très prochainement.

M. Mohamed Soumaré
Coordinateur
ENDA
B.P. 3370
Dakar
Sénégal
Fax : 221 25 32 32/23 51 57

Pour de plus amples informations sur la Session Extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'examen et l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat (Istanbul + 5), y compris sur les « Les lignes directrices pour les rapports nationaux », veuillez consulter le site Web: http://www.istanbul5.org.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordinateur, l'expression de notre haute considération.

K.Y. Amoako
Secrétaire Exécutif
CEA

Klaus Toepfer
Directeur Exécutif a.i.
CNUEH (Habitat)

UNITED NATIONS CENTRE FOR HUMAN SETTLEMENTS(Habitat)
CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS
CENTRO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS ASENTAMIENTOS HUMANOS

PO Box 30030,Nairobi,KENYA
Telephone:(254-2) 62.32.13, Telex: 22996 UNHAB KE, Cable: UNHABITAT
Facsimile: 62.39.04/62.42.63/64

TELEFAX TRANSMISSION

To:	M. G. Malick ENDA B.P. 3370 Dakar Sénégal	**Drafter:**	JG/fk
Telefax:	221 25 32 32/235157	**Room:**	N 213
		Date:	11 Septembre 2000
From:	A. Badiane, Directeur Bureau Régional pour l'Afrique et les Pays Arabes	**Account No.**	OHU-19290-440
		Cleared by:	Joseph Guiébo, SHSA
Subject:	Réunion Régionale Ministérielle	**Authorized by:**	A. Badiane

Cher Monsieur Malick,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint, une lettre d'invitation à la Réunion Régionale Ministérielle sur Istanbul+5 qui se tiendra à Addis Abeba du 6 au 8 Novembre 2000.

J'espère que votre programme de travail vous permettra d'y participer et d'apporter votre contribution aux débats qui y seront menés.

Dans cette attente, recevez, Cher Monsieur Malick, nos salutations les meilleures.

Alioune Badiane, Directeur
Bureau Régional pour l'Afrique et les Pays Arabes